

**PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2010**

Le (la) soussigné(e)

.....  
domicilié(e) ou siège social à

.....  
propriétaire de ..... actions de la SA Ets. Fr. COLRUYT avec siège social à Edingensesteenweg 196 1500 Halle et numéro d'entreprise 0.400.378.485 (après "La Société")  
déclare désigner comme mandataire spécial:

.....  
pour le (la) représenter à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE des actionnaires de ladite société, convoquée le 12 octobre 2010 à 15.00 heures, ayant comme ordre du jour:

- I.1. Rapport du Conseil d'administration du 07/09/2010 consignant la justification détaillée de la proposition de scinder l'action de la SA Ets Fr. Colruyt.

Proposition de décision : approbation du Rapport du Conseil d'administration du 07/09/2010 consignant la justification détaillée de la proposition de scinder l'action de la SA Ets Fr. Colruyt.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

- I.2. Scission de l'action et du strip VVPR de la SA Ets Fr. Colruyt : 1 action existante donne droit à 5 nouvelles actions et 1 strip VVPR existant donne droit à 5 nouveaux strips VVPR de la SA Ets Fr. Colruyt.

Proposition de décision: approbation de scinder l'action et le strip VVPR de la SA Ets Fr. Colruyt ainsi que de la modification de l'article 5 des statuts et ce, selon les modalités proposées par le Conseil d'Administration.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

II.1. Rapport du Conseil d'administration du 07/09/2010, dans lequel sont consignés l'objet et la justification détaillée de la proposition d'augmenter le capital avec suppression du droit de préférence, dans l'intérêt de la société, en faveur des membres du personnel de la société et du Groupe Colruyt qui répondent aux critères définis dans ledit rapport.

Proposition de décision: approbation du rapport du Conseil d'administration du 07/09/ concernant l'augmentation capital en faveur des membres du personnel.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

II.2. Rapport de la SCRL KPMG, représentée par M. L. Ruysen, Commissaire, établi le 16/09/2010 conformément à l'article 596 du Code des Sociétés.

Proposition de décision: approbation du rapport de la SCRL KPMG établi le 16/09/2010

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

II.3. Proposition d'émettre maximum 1.000.000 nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, selon les modalités stipulées dans le rapport du Conseil d'administration susmentionné.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

II.4. Proposition de fixer le prix d'émission sur la base du cours de bourse moyen de l'action ordinaire Colruyt durant les 30 jours précédant l'Assemblée générale extraordinaire qui décidera de cette émission, après application d'une décote de maximum 20 %.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

II.5. Proposition de supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément aux articles 595 et suivants du Code des Sociétés, en faveur des membres du personnel, comme stipulé plus haut.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

- II.6. Proposition d'augmenter le capital social, à la condition suspensive de la souscription, par l'émission des nouvelles actions susmentionnées, selon les modalités stipulées ci-dessus et au prix d'émission décidé par l'Assemblée générale extraordinaire.

Proposition de déterminer le montant maximum de l'augmentation du capital social après souscription, en multipliant le prix d'émission des nouvelles actions fixé par l'Assemblée générale extraordinaire par le nombre maximum de nouvelles actions à émettre. La souscription aux nouvelles actions est réservée aux membres du personnel de la société et des entreprises liées, comme stipulé plus haut.

Le capital peut uniquement être augmenté en cas de souscription et à concurrence du montant de cette souscription. Si le nombre de souscriptions excède le nombre maximum fixé de nouvelles actions à émettre, il sera procédé à une répartition. Dans un premier temps, il sera tenu compte de la possibilité pour chaque membre du personnel de bénéficier d'un avantage fiscal maximum ; dans un second temps, il sera procédé à une réduction proportionnelle, en fonction du nombre d'actions souscrites par membre du personnel.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

- II.7. Proposition d'ouvrir la période de souscription le 18/10/2010 pour la clôturer le 18/11/2010

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

- II.8. Proposition de conférer au Conseil d'administration les pouvoirs de recueillir les demandes de souscription ; de réclamer et de percevoir les apports ; de déterminer le nombre de souscriptions au terme de la période de souscription, ainsi que le montant souscrit ; de fixer le montant de l'augmentation de capital à concurrence de ce

montant, dans les limites du maximum décidé par l'Assemblée générale extraordinaire ; de faire constater par-devant notaire la réalisation de l'augmentation de capital dans les mêmes limites, son entière libération en numéraire et la modification corrélative du montant du capital social et du nombre d'actions repris à l'article 5 des statuts « Capital social » ; pour toutes ces opérations, d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire et, à cette fin, de déterminer toutes les modalités qui n'auraient pas été fixées par cette Assemblée, de conclure tous accords et, de manière générale, de prendre toutes dispositions nécessaires.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

- III.1.a. Rapport spécial du Conseil d'administration du 07/09/2010, conformément à l'article 604 du Code des Sociétés.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

III.1.b. Proposition de porter à 200.000.000 euros le montant à concurrence duquel le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social et d'adapter en conséquence le texte de l'article 6.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

III.1.c. Proposition de renouveler, pour une période de 5 ans prenant cours le 12/10/2010, l'autorisation accordée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

III.1.d Proposition de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit en vertu de l'article 6 des statuts, conformément aux conditions fixées à l'article 607, 2<sup>e</sup> alinéa du Code des Sociétés - dès la réception par la société de la communication faite par la CBFA selon laquelle elle a été saisie

d'un avis d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société. Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans à dater de l'Assemblée générale extraordinaire qui en décide.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

III.2. Proposition de prolonger, pour une durée de 3 ans à dater de l'Assemblée générale extraordinaire qui approuve ce point inscrit à l'ordre du jour, la possibilité pour le Conseil d'administration d'acquérir des actions propres de la société sans qu'une décision de l'Assemblée Générale ne soit requise, lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent (en vertu de l'article 12, 4<sup>e</sup> alinéa des statuts et de l'article 610, § 1er, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas du Code des Sociétés).

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

III.3. Proposition de prolonger, pour une durée de 3 ans à dater de la présente modification des statuts, la possibilité pour le Conseil d'administration d'aliéner, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, les actions qu'il a acquises en vertu de l'autorisation précitée, pour autant qu'elles soient cotées (article 622, § 2, 2<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>o</sup> du Code des Sociétés et art. 12, 5<sup>e</sup> alinéa des statuts.)

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

III.4. Proposition de prolonger la possibilité d'aliéner les actions acquises par le Conseil d'administration en bourse ou à la suite d'une offre en vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires, pour éviter à la société un dommage grave et imminent (article 622 § 2, 2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>o</sup> du Code des Sociétés et art. 12, 5<sup>e</sup> alinéa des statuts). Cette possibilité existe pour une durée de trois ans à dater de la publication de cette modification des statuts ; elle peut être prolongée par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales en la matière

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

#### IV. Modification article 20

- Proposition de remplacer les premier et second alinéas de cette disposition par les suivants :

Pour pouvoir être admis à l'Assemblée, tout propriétaire d'actions doit apporter la preuve de sa qualité d'actionnaire avant l'ouverture de la séance.

Le propriétaire d'actions au porteur doit, pour pouvoir exercer ce droit, conformément à l'article 474 du Code des sociétés, convertir préalablement ces actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées, selon son choix.

- Proposition d'insérer les mots « le nombre et » entre les mots « indiquant » et « l'indisponibilité » au troisième alinéa de cette disposition afin qu'il soit rédigé comme suit :

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation délivrée par un teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, conformément à l'article 474 du Code des sociétés, indiquant le nombre et l'indisponibilité des actions dématérialisées jusqu'à la date de l'Assemblée générale, et ce, au plus tard trois jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale, à l'endroit indiqué dans la convocation.

Proposition décision: approbation de la modification d'article 20

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

- V. Proposition d'autoriser le Conseil d'administration de la société à exécuter les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Proposition de décision: approbation d'autoriser le Conseil d'administration de la société à exécuter les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

<b>INSRUCTION DE VOTE</b>	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre:			

#### VI. Questions-réponses

et lui accorder tous pouvoirs pour prendre part à tous les votes ayant trait à l'ordre du jour, pour approuver tous changements apportés à cet ordre du jour, telles que toutes modifications éventuelles aux propositions inscrites à cet ordre du jour, pour enregistrer et signer tous procès-verbaux, pour élire domicile, pour se faire subroger, bref, pour faire tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire à l'exécution de la présente procuration, et promet ratification si nécessaire.

La présente procuration continuera de produire tous ses effets pour toutes les assemblées qui seraient convoquées ultérieurement en vue de décider du même ordre du jour, en cas d'ajournement parce que le quorum requis n'est pas atteint ou pour tout autre motif.

Fait à  
le

N.B.: Dater et faire précéder sa signature de la mention manuscrite "BON POUR PROCURATION".